

Faire une demande au Tribunal administratif du logement est une procédure complexe. Le présent document ne prétend pas en couvrir toutes les subtilités. **Renseignez-vous auprès de votre comité logement, ou d'un avocat.**

Avant de déposer une demande au Tribunal, il faut avoir suivi certaines étapes:

Avoir avisé le propriétaire de la situation problématique, idéalement par écrit, avec un accusé de réception;

Envoyer une mise en demeure au propriétaire avec un accusé de réception;

Lorsque le délai prévu dans la mise en demeure s'est écoulé, sans que le propriétaire n'agisse, c'est le temps de **déposer votre demande!**

Depuis août 2020, la Régie du logement se nomme le Tribunal administratif du logement. Sauf exception, c'est le tribunal qui jugera les causes civiles relatives au logement. Lorsqu'un conflit avec votre propriétaire perdure et que les autres options de règlement ne vous satisfont plus, il peut être intéressant d'envisager de faire un recours juridique.



1-855-394-1778

450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com



ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

Guide du locataire:
Faire une demande
au Tribunal

Vous devez vous rendre au Tribunal pour déposer votre demande. Ayez en main votre mise en demeure et la somme nécessaire à l'introduction d'une demande (comptant ou carte débit, carnet de réclamation). Avec un préposé, vous remplirez un formulaire qui indiquera:

- L'**adresse** du logement concerné;
- Les **parties** (qui) et leurs adresses;
- L'**objet** de la demande (quoi);
- Les **motifs** de la demande (pourquoi).



Ce n'est pas fini...!

Une fois la demande déposée, il reste encore quelques étapes avant de pouvoir vous préparer pour l'audience. Vous devez:

- Envoyer la demande au propriétaire** et déposer un accusé de réception au Tribunal dans les 45 jours;
- Envoyer votre liste de preuves** (Liste des pièces) à votre propriétaire avec accusé de réception, et déposer le tout au Tribunal dans les 45 jours.



Si des événements nouveaux en lien avec votre demande se produisent, vous pouvez faire un amendement. Assurez-vous d'aviser votre propriétaire, avec un accusé de réception. De plus, sachez que le Tribunal communiquera avec vous par la poste seulement. Faites-lui part de tout changement d'adresse. Enfin, rappelez-vous: ne vous rendez jamais justice vous-même! **Il faut continuer à payer votre loyer en entier**, jusqu'à la décision du Tribunal.



Le juge ne se prononcera que sur ce qui est écrit dans la demande! Il est primordial de vous assurer qu'elle couvre tous les éléments de la problématique.